

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

ARRETÉ

portant réglementation temporaire de la circulation
sur les routes départementales n° 29 et 29 E en Haute-Garonne,
et n° 37 en Tarn-et-Garonne,

sur le territoire des communes de VARENNES et VILLEMUR-sur-TARN
Hors agglomération.

Arrêté n° 2018/368

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Arrêté n° 61/18

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009 par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le règlement départemental de voirie adopté par délibération du Conseil Départemental de Haute-Garonne du 20 janvier 2000,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de la voirie et de l'aménagement du Tarn et Garonne,

VU la demande présentée par le Team Rallye Découverte sise RN 113 – 31450 Ayguevives et du 1 février 2018, lors de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière du 19 février 2018

VU les avis du Maire de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN, en date du 26 février 2018,

VU les avis du Maire de la Commune de LE BORN, en date du 1^{er} mars 2018,

VU l'avis de la brigade de gendarmerie de VILLEMUR-sur-TARN en date du 26 février 2018,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement du 25ème rallye régional du Frontonnais, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation :

- **en Haute-Garonne**, sur les routes départementales :

- n°29 du PR 45+108 Agglo Villemur jusqu'au PR 49+832 Limite département 31, sur le territoire de la commune de Villemur sur Tarn.

- 29 E du PR 0+000 à 0+342 sur la commune de Villernur

- **en Tarn-et-Garonne**, sur la route départementales n° 37 du PR 7+768 au PR 8+546, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de Varennes.

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction des Routes du Conseil départemental de la Haute Garonne,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement de Tarn-et-Garonne,

Arrêtent

Article 1

Afin de permettre le déroulement de la course automobile dénommée « 25ème Rallye du Frontonnais », la circulation de tous les véhicules :

- **en Haute-Garonne**, sur la route départementale N° 29 du PR 45+108 Agglo Villemur jusqu'au PR 49+832 Limite département 31. et la RD 29 E du PR 0+000 à 0+342 commune de Villemur

- **en Tarn-et-Garonne** sur la route départementale n° 37 du PR 7+768 au PR 8+546,

sera réglementée comme suit.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les sections suivantes :

- Ensemble des itinéraires définis à l'article 3 ci-après

- en Haute-Garonne

- RD 47 du PR 25+534 à 24+697
- RD 29 PR 45+108 agglo Villemur jusqu'au PR 49+832 Limite département 31
- RD 29 E du PR 0+000 à 0+342 commune de Villemur

- en Tarn-et-Garonne

- RD 37 du PR 7+768 au PR 8+546

Article 3

La circulation des véhicules sera interdite :

- **en Haute-Garonne**, sur les routes départementales, n° 29 du PR 45+108 agglo Villemur jusqu'au PR 49+832 limite département 31 n° 29 E du PR 0+000 à 0+342 sur la commune de Villemur.
- **en Tarn-et-Garonne**, sur les routes départementales n° 37, du PR 7+768 au PR 8+546,

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession et des véhicules d'incendie et de secours.

Article 4

Durant le rallye, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

Pour la spéciale : Villemur-sur-Tarn – Varennes

- En Haute-Garonne : **Sens Villemur sur Tarn / Le Born / Varennes**

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

RD 14 du PR 24+000 au PR 28+948

RD 47 du PR 25+534 au PR 28+618

- En Tarn-et-Garonne :

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- **RD 87** du PR 2+756 au PR 3+640

Ces déviations seront précédées d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II. - Schéma type n°: **DC 61** (édition du SETRA).

Article 5

Ces dispositions seront en vigueur durant la journée du **dimanche 8 avril 2018 entre 06h30 et 19h00**, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 6

La signalisation réglementaire de déviation, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le personnel de la subdivision départementale de Montauban pour le Tarn-et-Garonne, et sous contrôle du secteur routier de Villemur-sur-Tarn, pour la Haute-Garonne.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement du rallye avant les dates fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du rallye, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation, dans la commune de Villemur sur Tarn et au Secteur Routier de Villemur-sur-Tarn. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 9

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement de Tarn et Garonne,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club du Midi-Toulouse,
Le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune Villemur sur Tarn,
Monsieur le Maire de Le Born,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de VILLEMUR-sur-TARN
Monsieur le Maire de Le Born
Monsieur le Maire de la Commune de VARENNES,
Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Chef du Service Départemental des Transports du Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers du Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur de la Société SECURITAS TRANSPORT DE FONDS, pour le département de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur de la Société BRINK'S Evolution, pour le département de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur du Service du S.M.U.R. – Urgences de Tarn et Garonne .

Toulouse, le 05/03/2018

SIGNE

Jean-Luc OZON

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens

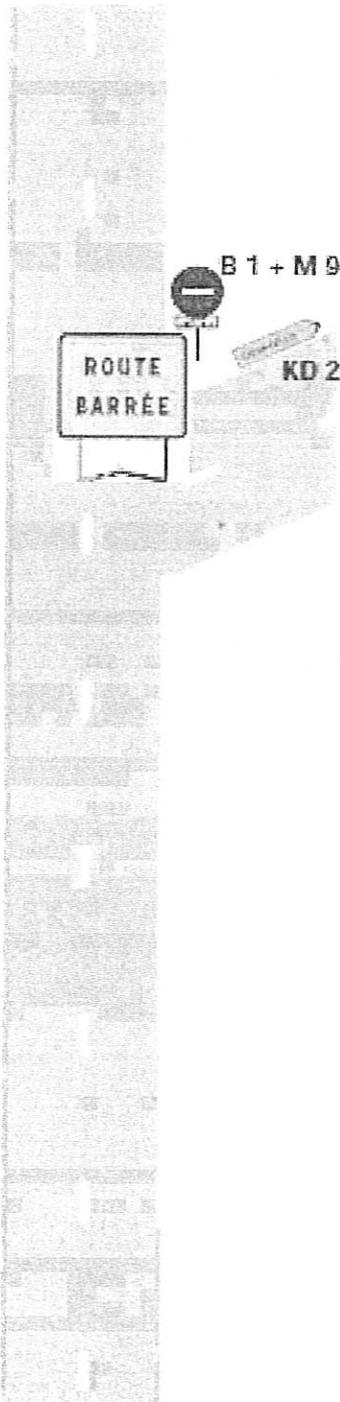
Montauban, le

15 MARS 2018

Le Président,

Le Directeur de la Voirie
et de l'Aménagement

Jean-François DENAT



B1 + M9



ROUTE
BARRÉE

KD 22 a